

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, Luc THOMASSEY, Adjoint

Mme. Monique BOESCH, MM. Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Flavien KOEBEL, Roger BILLER, Steven SCHOENBECK.

Procurations : Laurent COTTENCEAU à Arlette BRADAT

Absent excusé :

- Jean-Hugues PEYRE

Absente non excusée :

- Blanche SALING

Secrétaire de séance : Mme Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2023
- 2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 3) Redevance Orange
- 4) Prime de pouvoir d'achat pour les agents
- 5) Information sur les résultats de l'enquête relative aux besoins de la population en transports en commun
- 6) Remplacement de l'agent technique d'entretien
- 7) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2023

M. Roger BILLER formule une observation relative au point n°2 de la séance du 16 octobre 2023, au sujet de la chasse et de la convention de gré à gré conclue entre la commune et l'association de chasse de la Porte de Brisach. Il s'interroge par rapport à la surface déterminée dans la convention, fixée à 64 hectares, et se demande s'il s'agit là de l'ensemble du ban communal.

Mme le Maire répond que cette surface était déjà déterminée dans la précédente convention, et qu'elle a été reprise sans modification dans la nouvelle convention.

M. Pascal HERTZOG répond que l'ensemble du ban communal n'est pas compris dans la surface délimitée spécifiquement pour la chasse. Le plan du lot de chasse a été présenté par

Mme le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal. Elle a soulevé qu'il était parfaitement clair qu'il ne couvrirait pas la totalité du ban de Weckolsheim.

Madame le Maire propose de vérifier ultérieurement la superficie louée dans le cadre de la chasse, et d'en informer les conseillers lors de la prochaine séance.

Ces observations sont intégrées au procès-verbal du 16 octobre 2023, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal qui après débat l'adopte à l'unanimité.

Point 2 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

A partir du 1^{er} janvier 2024 et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 BP + DM	Autorisation 25% en 2024
20	Immobilisations incorporelles	12 700	3 175
21	Immobilisations corporelles	102 146	25 536,50
23	Immobilisations en cours	105 723	26 430,75
	TOTAL		55 142,25

Point 3 – Redevance Orange

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer les tarifs 2023 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 46.95 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- 62.60 euros par kilomètre et par artère en aérien
- 31.30 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous répartiteur....).

de charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes pour un montant de 502.49 euros au compte 70323 au vu du dernier état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

M. Pascal HERTZOG formule une observation à ce sujet, et précise que l'organisme « Rosace », qui s'occupe de la fibre, serait également concerné par cette redevance ; or, il apparaît qu'aucun montant n'est versé à la commune à ce titre par Rosace. Mme le Maire propose d'adresser une lettre à Rosace, et de se renseigner auprès des autres communes afin de voir ce qu'elles ont mis en place vis-à-vis de Rosace.

Point 4 : Prime de pouvoir d'achat pour les agents

Le décret du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. En vertu de la libre administration des collectivités territoriales, chaque commune est libre de délibérer pour attribuer cette prime à ses agents. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, selon le barème suivant et selon les critères énoncés dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute	montant prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de durée d'emploi sur la période de référence du 01.07.22 au 30.06.23

La prime sera versée en janvier 2024. Un arrêté précisera le montant attribué aux agents respectant les critères définis dans la présente délibération. Sur les 7 agents rémunérés par la commune, six agents entrent dans ce cadre et le montant total attribué s'élève à 2 713 euros, à verser au mois de janvier 2024.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette prime exceptionnelle afin de ne pas léser les agents territoriaux par rapport aux agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière

Les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2024 en section de fonctionnement.

Point 5 : Information sur les résultats de l'enquête relative aux besoins de la population en transports en commun

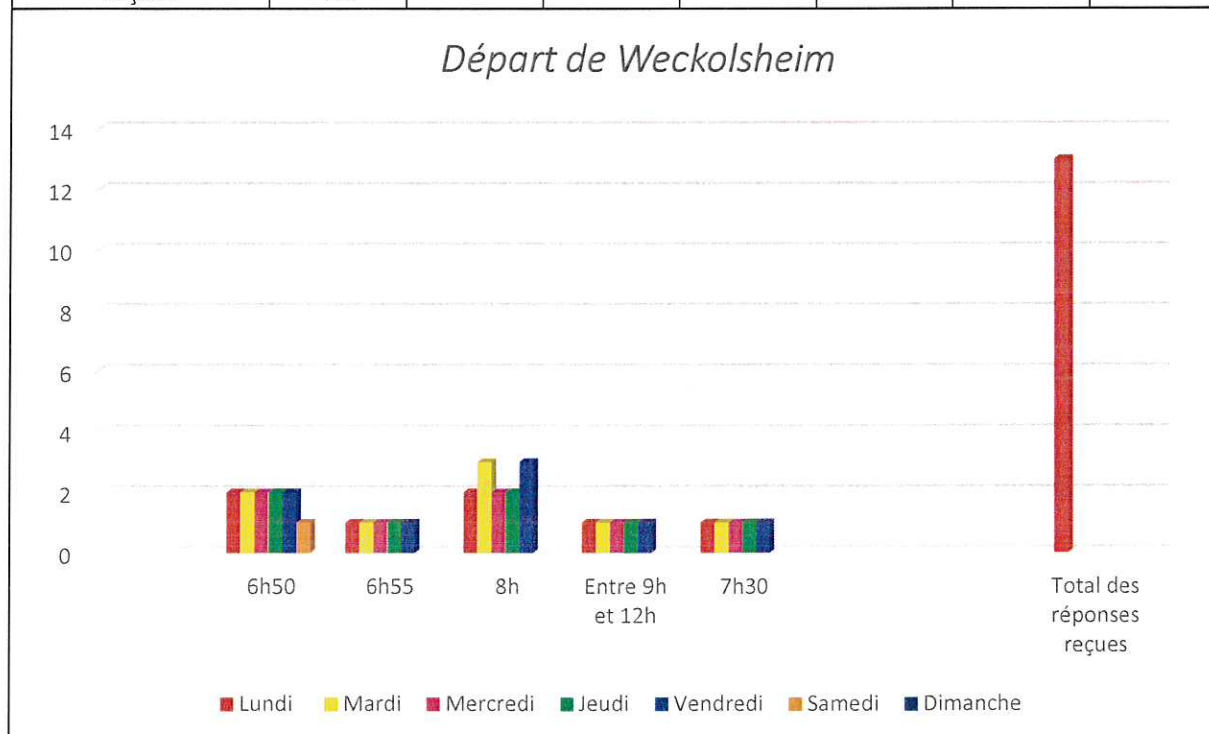
En date du 2 octobre 2023, la Municipalité a rencontré le service des transports de la Région Grand Est, afin de discuter du manque de transports en commun au sein de la commune. Cette problématique avait été signalée à la Mairie à plusieurs reprises par les riverains.

Il est ressorti de cet entretien que les services de la Région seraient prêts à adapter la desserte en transports, si un besoin réel est clairement exprimé par la population.

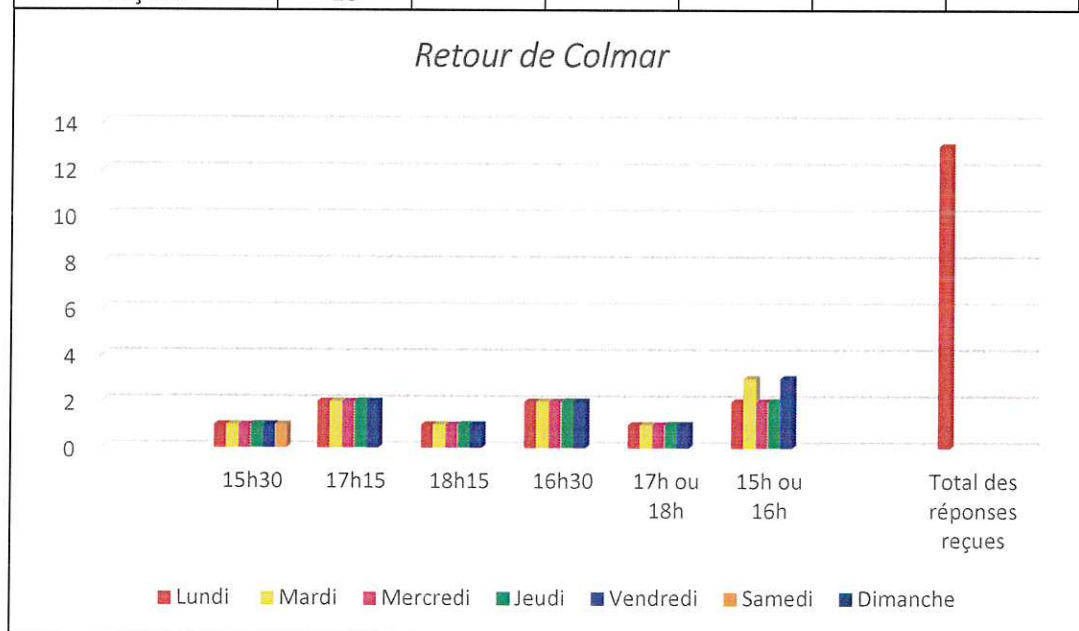
Les services de la Mairie ont donc transmis à l'ensemble des habitants un courrier muni d'un talon réponse, permettant aux riverains d'inscrire leurs besoins en matière de transports en commun. Voici les résultats du sondage :

- Sur 330 courriers envoyés, seules 13 réponses sont revenues en Mairie.
- Sur les 13 réponses, il est indiqué sur 2 d'entre elles que le besoin est inexistant ou que le foyer n'est pas concerné par cette initiative.
- Au total, seules 11 réponses expriment un besoin clair de transports en commun.
- Sur les 11 réponses, une personne souhaiterait se déplacer en semaine, aux horaires et jours basés sur la ligne desservant Dessenheim. Les autres réponses sont synthétisées comme suit :

Départ de Wecko	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6h50	2	2	2	2	2	1	
6h55	1	1	1	1	1		
8h	2	3	2	2	3		
Entre 9h et 12h	1	1	1	1	1		
7h30	1	1	1	1	1		
Total des réponses reçues	13						



Retour de Colmar	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
15h30	1	1	1	1	1	1	
17h15	2	2	2	2	2		
18h15	1	1	1	1	1		
16h30	2	2	2	2	2		
17h ou 18h	1	1	1	1	1		
15h ou 16h	2	3	2	2	3		
Total des réponses reçues	13						



Pour mémoire, un départ de Weckolsheim jusqu'à Colmar s'effectue le matin à 6h50 et trois retours de Colmar sont prévus respectivement à 12h10, 17h et 18h05. La plupart des réponses sont orientées autour de ces horaires.

Le sondage ne semble pas démontrer un réel besoin d'adapter la desserte en transports. Il convient d'inciter les personnes concernées à utiliser les transports malgré la présence des scolaires, puisque les services de la Région ont assuré qu'il restait encore 8 places disponibles pour les particuliers dans ces bus.

Le conseil municipal prend acte de ces informations qui seront transmises à la Région par courrier. Ce dernier permettra d'attirer l'attention sur le fait que les voyageurs seraient sans doute plus nombreux à se déplacer en bus si le transport en commun était davantage développé.

Point 6 : Remplacement de l'agent technique d'entretien

En date du 26 octobre 2023, Mme KENNER Sylvie, chargée de l'entretien des locaux de la Mairie, a notifié, par courrier adressé à la Mairie, sa démission de ses fonctions. Celle-ci sera

effective à compter du mois de décembre 2023 considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien pour la remplacer. Ainsi :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant la délibération du 21 juin 2022 portant création d'un contrat non permanent d'adjoint technique pour la mairie ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 3 heures pour faire face à un besoin de personnel temporaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} décembre 2023, Mme Elodie PRADINES, née le 13 février 1985 est recrutée sur le poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de 3 heures pour faire face à un besoin de personnel temporaire pour une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} décembre 2024 et est renouvelable 2 fois par décision expresse.

Article 2 :

Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité et au prorata des heures effectuées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point 7 : Divers

7.1- Cadeau aux seniors pour Noël

Après observations de certains seniors concernant l'intention que l'équipe municipale a manifesté lors de la dernière séance du conseil, à savoir d'offrir comme l'an passé un colis pour Noël, il est proposé de ne pas offrir de colis mais plutôt des chèques cadeaux de EDENRED lequel fournit des chèques Kadeos valables dans plus de 890 enseignes. Deux chèques par senior seraient délivrés pour un montant total de 25 euros.

Sur cette base, Mme Monique BOESCH a comptabilisé 51 seniors seuls, qui recevront chacun un chèque de 25 euros, et 45 couples, qui recevront un chèque de 50 euros.

Il est proposé d'ajouter des cartes à destination des seniors, qui leur seront remises en mains propres, en même temps que les enveloppes contenant les chèques.

7.2 – Débroussaillage de la piste cyclable de la berge du canal Vauban

La commune a commandé les travaux qui devraient être réalisés cette semaine. Il a été convenu avec la communauté de communes Alsace Rhin Brisach et le syndicat des rivières que pour l'année 2024, un calendrier plus précis sera mis au point entre les 3 entités pour réaliser au mieux l'entretien de la piste.

7.3 – Calendrier

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 21 décembre à 20 h et sera suivie du traditionnel pot de Noël pour les agents, les bénévoles et l'équipe municipale.

La séance est levée à 21h20.

WECKOLSHEIM, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Arlette BRADAT



